

RAPPORT N°5

**MODIFICATION DES STATUTS D'ALF : INTEGRATION DE LA COMPETENCE ALSH
D'AMBERT**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes n'exerce pas la compétence d'accueil de loisirs des enfants dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Afin d'assurer une plus grande cohérence des politiques locales et une équité territoriale pour la population, il est proposé au Conseil que soit supprimée cette spécificité et que la communauté de communes exerce pleinement la compétence « 2.2. Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ouverture en vacances scolaires, les mercredis et les samedis » à partir du 1er septembre 2019.

Une fois ce transfert acté, la commission d'évaluation de transferts des charges sera saisie pour arrêter le montant de l'attribution de compensation.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la modification des statuts telle que présentée ci-dessus, et annexée au présent projet de délibération.